



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°027-2023 REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – Seconde phase

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté municipal 053/2021 règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune,

Vu la délibération 031/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 16 août 2023 comme sur les sections de voies mentionnées dans l'arrêté municipal 053/2021, **l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h à 5h** dans les voies suivantes :

- Allée du Petit Pré
- Chemin de Chalandré entre allée du Regain et le cimetière
- Chemin des Rippes entre le chemin de Chalandré et le chemin du Champ du Comte
- Chemin du Champ du Comte
- Chemin de la Chambière
- Chemin des Oures entre les chemins de la Chambière et des Cadalles
- Impasse du Calidon
- Rue du Calidon entre l'impasse et sur 400 mètres en direction de Bourg-en-Bresse
- Rue de la Charpine entre l'avenue de Trévoux et la rue de l'ancien Stade (normalement est déjà indiqué la section entre les 2 extrémités de la rue Pascal)
- Allée des Lupins
- Allée et impasse du Verger
- Rue Jean Mermoz entre l'allée des Lupins et la rue des Alouettes
- Rue des Tourterelles
- Rue des Alouettes
- Chemin des Lazaristes
- Rue des Viards entre le chemin des Lazaristes et le parc du Pré Joli
- Allée des Sorbiers
- Allée des Pétunias
- Rue des Maraîchers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230719-027-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2023

- Rue Brillat Savarin sur 300 mètres depuis le chemin des Lazaristes

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ... ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,

le 19 juillet 2023

Le Maire,

Guillaume PAUVET

